

**Compte-rendu du Conseil municipal
du 12 MAI 2022 – 19h**

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, GRIVEL Norbert, OLLIVIER Nathalie, PRAT Denis, ROCHAS Alain

EXCUSES : AUBERT Sylvain (pouvoirs donnés à BOYER-JOLY Gilbert), Richard MAGNAN (pouvoirs donnés à ACHIN Richard), HELSEN Véronique (pouvoirs donnés à Sylvie GIRAUD), BARBAN Daniel (pouvoirs donnés Thierry CATELAN).

- Présentation du projet de M. Luc Hakenholz

Monsieur Luc Hakenholz présente son projet artistique qui pourrait être réalisé dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle de La Pierre. Le Conseil Municipal semble intéressé mais il faut travailler le projet et notamment voir s'il y a des financements à aller chercher. Le coût des travaux est estimé à 16 000€.

- Délibération pour désigner dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cure de St Eusèbe les prestataires chargés de l'élaboration du PGC (Plan Général de Coordination), du RICT (Rapport initial de contrôle technique)

Monsieur le Maire précise qu'une offre concerne uniquement l'élaboration du PGC, 3 offres ont été reçues pour le PGC et RICT et 2 offres pour élaborer les diagnostics.

Monsieur le Maire présente les offres :

- SCHILLACI Luigi Bati Concept propose une offre uniquement pour l'élaboration du PGC pour un montant de 1800€ HT
- Pour le PGC et le RICT
 - SOCOTEC pour un montant de 5 550€ HT
 - BUREAU VERITAS pour un montant de 3 790€ HT
 - APAVE pour un montant de 7650€ HT
- Pour les diagnostics :
 - BCA Diagnostic pour un montant de 2 208€ HT
 - ACTI Diagnostics pour un montant de 833,33€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir l'offre de BUREAU VERITAS de 3 790€ HT pour élaborer le PCG et le RICT et l'offre de ACTI Diagnostics de 833.33€ HT pour réaliser les diagnostics amiante et plomb.

- Délibération pour adhérer à un groupement d'achat d'électricité

Monsieur le Maire explique que la commune a intérêt à adhérer au groupement de commandes constitué par le SMED 13 et le SYME 05, pour la salle polyvalente de Chauffayer pour laquelle la souscription à une offre de marché est obligatoire.

Concernant tous les autres bâtiments communaux qui ont une puissance inférieure ou égale à 36kVA, la commune conserve le tarif réglementé d'achat.

En adhérant à ce groupement, la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour son point de livraison d'énergie n° 3000 256 000 7440 de la salle des fêtes de Chauffayer.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à

l'unanimité d'adhérer au groupement de commandes pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité de la salle des fêtes de Chauffayer
- Des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

- Délibération pour la mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de reprendre le tableau des emplois permanents de la collectivité établi en octobre 2021. Une régularisation de la dernière mise à jour des emplois est faite.

- Délibération concernant les contrats de déneigement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains secteurs de la commune ont été déneigés sous forme de prestations de service comme les années précédentes. Il présente le contrat de déneigement établi à cet effet pour la saison 2021-2022 avec M.GANGUET Luc.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le contrat de déneigement pour la saison 2021/2022.

Monsieur le Maire est autorisé à signer un nouveau contrat jusqu'à la fin du mandat à savoir jusqu'en 2026 avec M.Ganguet ou un autre prestataire avec les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat 2021/2022.

- Délibération pour valider le règlement de la cantine scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le règlement de la cantine. Une clarification s'impose suite à l'utilisation de la plateforme Resagenda et afin de mieux cadrer les demandes d'inscription et d'annulation qui perturbent les commandes de nourriture pour la préparation des repas.

Le Conseil Municipal analyse les propositions de modification du règlement faites par les représentants des parents d'élève et les agents communaux présents pendant la pause méridienne.

Il est également discuté lors de la séance du prix du service de la cantine pour les élèves contraints d'apporter leur propre repas lorsqu'ils souffrent d'allergie. Il est proposé de le baisser de 2.50€ à 2€ à compter de la rentrée 2022/2023.

Par la suite, Monsieur le Maire présente la demande d'un administré accueillant une famille d'ukrainien ayant un enfant scolarisé à l'école d'Aubessagne depuis la fin des vacances de printemps. Il est demandé, si à titre exceptionnel, cet enfant peut bénéficier de la gratuité de la cantine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- valider le nouveau règlement cantine qui sera effectif à partir de la rentrée scolaire 2022.
- fixer le tarif de prestation d'accueil de l'enfant à la cantine venant avec son propre repas (uniquement pour les enfants souffrant d'allergie) à 2€ à partir de la rentrée scolaire 2022.
- d'appliquer la gratuité pour la cantine à l'élève ukrainien accueilli jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Si d'autres enfants ukrainiens sont amenés à arriver sur la commune, les mêmes conditions leur seront appliquées.

- Délibération pour avis sur l'installation classée de M. Denis Eyraud (élevage porcin)

Monsieur le Maire présente le dossier d'enregistrement du projet d'installation de l'élevage porcin de M. Denis EYRAUD situé sur la commune de St Julien en Champsaur qui relève de l'enregistrement au titre des articles R 512-46-11 de code de l'environnement.

Il précise que ce dossier fera l'objet d'une consultation du public pour une durée de 4 semaines soit du 6 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus, période pendant laquelle le public peut prendre connaissance du projet en Mairie de St Julien en Champsaur et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Monsieur le Maire informe que la commune d'Aubessagne étant concernée par le plan d'épandage, doit émettre un avis. Il propose donc de passer au vote. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement présenté par M. Denis EYRAUD représentant du GAEC EYRAUD pour son élevage porcin.

Questions diverses

- Date marché de Noël

Le Conseil Municipal décide de retenir la date du 11 décembre 2022 pour organiser le marché de Noël. Celui-ci se tiendra comme chaque année à la salle des fêtes de Chauffayer.

- Courrier demande de l'ASA de la Motte, de l'ASL de St Eusèbe, de l'ASL de Villard St Pierre

Monsieur le Maire présente la demande adressée par courrier de l'ASA de la Motte, de l'ASL de St Eusèbe et de l'ASL de Villard St Pierre. Les associations souhaitent rencontrer M. le Maire pour présenter une demande de subvention dans le cadre du projet d'alimentation en eau brute sur la commune d'Aubessagne. Le Conseil Municipal décide de fixer une date de rencontre avec les associations pour étudier leur demande.

- Commande de tables et de chaises destinées à être louées aux administrés

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait décidé d'acheter des tables et des chaises pour pouvoir répondre à des demandes d'administrés souhaitant organiser des événements. Après avoir demandé plusieurs devis, le choix de l'entreprise la moins disante est retenue.

- Résultats de la vente en ligne de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que trois coupes de bois de la forêt des Costes ont dû être commercialisées pour la première fois. Pour cela, une vente en ligne a été organisée le 8 avril 2022. Monsieur le Maire présente les résultats de cette vente :

- La parcelle 2 de 279 m³ a été achetée par l'entreprise Gandelli à hauteur de 6000€
- Les parcelles 3-4 de 809 m³ au prix de vente de 19 644€ et les parcelles 6-7 de 337 m³ mises en vente à 7 540€ ont été achetées par l'entreprise Champollion Denis.

- Analyse du devis BODET pour la réparation du cadran de l'ancienne mairie des Costes

Monsieur le Maire explique que l'embrayage du moteur de la minuterie patine et qu'il faut le changer. Après analyse du devis de l'entreprise BODET, le Conseil Municipal estime que celui-ci est trop élevé. Compte tenu du défaut minime (une dizaine de minutes de retard), il est décidé de mettre en suspens le lancement des réparations.

- Devis jardinières

Monsieur le Maire présente le devis demandé à KGMAT Collectivité par Thierry Catelan, en charge du fleurissement de la commune, pour acheter des jardinières. Le Conseil Municipal valide l'achat de six jardinières :

- 2 seront déposées devant l'église des Costes
- 2 devant l'entrée de la Mairie
- 2 devant l'espace vert de la Mairie

- Modalités de la distribution et de la pose des plaques - adressage

Monsieur le Maire informe que la livraison des plaques et des numéros d'habitation se fera début juin. Il invite le Conseil Municipal à réfléchir sur les modalités de distribution aux habitants. Les conseillers proposent de les distribuer directement sur le terrain en se rendant au domicile des personnes.

Le secrétaire de séance,
GIRAUD Sylvie



Le Maire
Richard ACHIN

